

Budget primitif "activités annexes concurrentielles" 2020

Délibération 2019-108

Exposé

Les orientations générales du budget primitif 2020 de la régie Eau de Paris ont fait l'objet d'une présentation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, lors de la séance du Conseil d'administration du 22 novembre dernier.

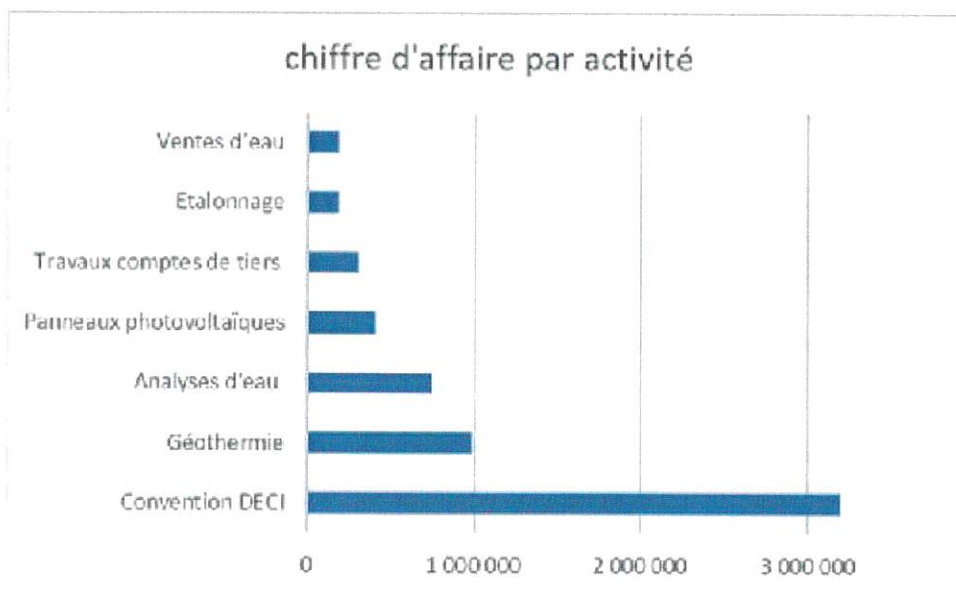
Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les « activités annexes concurrentielles » de la régie.

La présente délibération concerne le budget des activités annexes concurrentielles (AAC) de la régie.

La liste des activités concernées est la suivante :

- Défense extérieure contre l'incendie : prestations de services confiées par la ville pour l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie et travaux de création/déplacement de bornes incendie demandés par des tiers ;
- Production d'énergies renouvelables : vente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques, vente de chaleur à la CPCU (géothermie) ;
- Prestations du laboratoire d'analyses : analyses d'eau pour le compte de tiers ;
- Ventes d'eau en dehors de Paris ;
- Prestations du laboratoire de métrologie : étalonnage sur banc d'appareils de mesures pour le compte de tiers.

Le poids des principales activités est représenté dans le graphe ci-dessous :



Ces activités font l'objet d'une rémunération fixée soit par des conventions spécifiques, présentées pour approbation au Conseil d'administration, soit par l'application de tarifs figurant au catalogue des tarifs d'Eau de Paris, votés chaque année par le Conseil d'administration.

Ces activités sont soumises à l'impôt sur les bénéfices. En effet, la régie est exemptée de l'impôt sur les sociétés dans le cadre des missions qu'elle exerce au titre du service public de l'eau. En revanche, les activités accessoires développées par la régie ne sont pas exonérées, du fait de leur caractère lucratif. Pour ces activités, la régie est redevable de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF AAC 2020 :

L'équilibre général du budget AAC 2020 est le suivant :

BP 2020		BP 2020	
E X P L O I T A T I O N	DEPENSES 6,4 M€	RECETTES 6,4 M€	
	Charges d'exploitation 2,98 M€	Ventes de produits services 6,18 M€	
	Charges de Personnel 2,39 M€	Production immobilisée/amortissement subventions 0,22 M€	
	Charges financières et impôts 0,15 M€		
	Autofinancement 0,88 M€		
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES 0,36 M€	RECETTES 0,88 M€	
	Annuité de la dette 0,11 M€	Autofinancement 0,88 M€	
	Investissements 0,3 M€		
	Production immobilisée/amortissement subventions 0,22 M€		

Le montant des dépenses et recettes d'exploitation est établi à 6,4 M€. Le résultat d'exploitation prévisionnel est de 0,26 M€.

Le montant des investissements s'élève à 0,36 M€ et recouvre principalement des crédits permettant de faire face à des renouvellements de matériels en cas de défaillances et acquisitions d'outillages présentant le caractère d'immobilisations. La section d'investissement est excédentaire de 0,52 M€.

L'autofinancement est estimé à 0,88 M€, constitué de 0,62 M€ de dotation aux amortissements et de 0,26 M€ de résultat après impôt.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation est proposée, pour l'année 2020, à un montant de 6,4 M€ en recettes et en dépenses.

I.1 LES DEPENSES D'EXPLOITATION

chapitre	Libellé	BP 2020 (M€)
11	Charges à caractère général	2,99
12	Charges de personnel et frais assimilés	2,39
66	Charges financières	0,03
69	Impôt sur les bénéfices	0,1
	Sous-total dépenses réelles	5,51
042	Dotations aux amortissements	0,62
023	Virement à la section d'investissement (résultat)	0,26
	Sous-total dépenses d'ordre	0,88
	TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	6,39

Les dépenses d'exploitation relèvent

- Soit de charges imputées directement sur le budget AAC car dédiées à une des activités annexes ;
- Soit de refacturations de charges à partir du budget principal EAU, suivant des clés de répartition en cas de mutualisation des moyens entre les deux budgets.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 2,99 M€

Les principales charges sont les suivantes :

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : 1,2M€ de dépenses d'entretien liées à la maintenance préventive et corrective et de signalisation des points d'eau incendie (PEI) publics. S'ajoutent 0,5 M€ de travaux pour comptes de tiers, soit pour des création, suppression, déplacement de PEI effectués à la demande des services municipaux soit des travaux effectués à la demande d'autres tiers ;
- Géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) : les dépenses sont estimées à 0,5 M€ dont principalement des dépenses d'électricité (0,44 M€) ;
- 0,18 M€ sont inscrits par ailleurs en compte de tiers pour le projet de construction du raccordement de Verneuil-sur-Avre pour la fourniture d'eau de secours ;
- 0,1 M€ sont inscrits pour l'achat de réactifs, petits matériels et transports pour les analyses du laboratoire effectuées pour le compte de tiers ;
- 0,06 M€ pour des prestations d'entretien et de fourniture d'électricité pour les installations de panneaux photovoltaïques.

Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2,39 M€

L'ensemble des dépenses de personnel fait l'objet d'une refacturation du budget EAU vers le budget AAC, du fait de la polyvalence des équipes responsables des activités concurrentielles.

Pour 2020, la masse salariale est au total estimée à 2,39 M€ avec pour principales composantes la défense contre l'incendie (1,4 M€) et les prestations d'analyses (0,6 M€). Le solde couvre les charges de personnels pour l'exploitation et l'entretien des installations de panneaux photovoltaïques et la géothermie, les prestations de métrologie.

Ces montants tiennent compte d'une partie des charges de personnels liées aux fonctions support. Comme indiqué plus haut, des clés de répartition sont utilisées pour affecter une quote-part aux activités concurrentielles.

Charges financières (chapitre 66) : 0,03 M€

Les intérêts acquittés au titre de l'emprunt de 2,5 M€ contracté en 2017 pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le réservoir de L'Hay-les-Roses sont imputés sur ce chapitre.

Impôt sur les bénéfices (chapitre 69) : 0,1 M€

Celui-ci a été calculé à partir du résultat prévisionnel avant impôt.

Dotation aux amortissements (chapitre 042) : 0,62 M€

La dotation aux amortissements concerne essentiellement les installations de la géothermie et des panneaux photovoltaïques. Elle est estimée à 0,62 M€.

I.2 LES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Le montant total des recettes d'exploitation prévu au budget AAC est de 6,39 M€ dont 6,08 M€ de chiffre d'affaires dégagé par les activités.

chapitre	Libellé	BP 2020 (M€)
70	Ventes produits fabriqués, prestations services, marchandises	6,08
42	Production immobilisée Amortissement des subventions d'investissement	0,22
13	Atténuation de charges (variation stocks)	0,09
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	6,39

Les principales recettes issues des activités sont réparties comme suit :

- Défense extérieure contre l'incendie : 2,8 M€ en application de l'avenant n°2 de la convention signée en mars 2017, auxquels s'ajoutent 0,5M€ de ventes de travaux ;
- Analyses du laboratoire : 0,7 M€ ;
- Géothermie : 1,2 M€ ;

- Panneaux photovoltaïques : 0,4 M€ ;
- Métrologie : 0,165 M€ ;
- Vente d'eau de secours : 0,2 M€ en recette pour le raccordement de Verneuil-sur-Avre.

I.3 RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'EXPLOITATION ET AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce résultat s'établit par différence entre les produits et les dépenses de la section d'exploitation. Il est estimé à 0,26 M€, après paiement de l'impôt sur les sociétés.

Au total, la contribution de la section d'exploitation au financement des dépenses de la section d'investissement s'établit à 0,88 M€ dont 0,62 M€ au titre de la dotation aux amortissements et 0,26 M€ au titre du résultat comptable.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement inscrit, en dépenses, les opérations liées à l'évolution des immobilisations nécessaires à l'exécution des prestations liées aux activités concurrentielles.

Les dépenses 2020 s'élèvent à 0,36 M€ dont 0,03 M€ au titre de travaux et acquisitions sur les chapitres d'opérations, 0,11 M€ au titre du remboursement d'emprunt, 0,04 M€ pour l'amortissement des subventions obtenues et 0,18 M€ au titre de la production immobilisée.

II.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Afin de prendre en charge les dépenses d'investissement liées aux activités concurrentielles, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'autorisation de programme 110B Eau et énergie, du montant des crédits proposés pour l'exercice 2020.

Ce programme couvre les dépenses d'investissement induites par les installations de panneaux photovoltaïques et celles de la géothermie.

Autorisation de programme		AP votée	révision de l'exercice 2020	total
107B	Bâtiments	125 500,00 €		125 500,00 €
110B	Eau et Energie	617 000,00 €	30 000,00 €	647 000,00 €
	total	742 500,00 €	30 000,00 €	772 500,00 €

II.2 LES CREDITS DE PAIEMENT : 0,03 M€

Les dépenses prévues en 2020 sont :

- Chapitre 107 : achat de matériels (transport, débitmètres, outils informatiques ...) pour un montant de 1 500 € ;
- Chapitre 110 : renouvellement et amélioration des installations de géothermie et des installations de production d'électricité photovoltaïque pour 0,03 M€.

II.3 DEPENSES DE REMBOURSEMENT DE CAPITAL DES EMPRUNTS : 0,11 M€

Le montant de 0,11 M€ correspond au remboursement de l'emprunt (2,5 M€) contracté en 2017 pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le réservoir de l'Hay-les-Roses.

II.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,88 M€

Elles sont constituées essentiellement de l'autofinancement de 0,88M€ dont 0,62 M€ de dotation aux amortissements et 0,26 M€ de résultat après impôt.

La section d'investissement est excédentaire de 0,52 M€ en 2020.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget primitif « activités concurrentielles » pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10, 12 et 15 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 novembre 2019,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité 1 contre
1 abstention

DECIDE

Article 1 :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

6 397 700,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté de 742 500€ à 772 500€.

Article 4 :

Le budget AAC de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit en section d'investissement :

Crédits de paiement : **365 500,00 €** (dépenses) **et 880 425,00 €** (recettes)

Article 5 :

Le Directeur général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget AAC 2020 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-Président,
François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.